

Compte rendu du GT ministériel du 29 mars 2023 concernant les projets de décrets d'application sur la direction d'école (loi Rilhac)

Déclarations liminaires intersyndicales

Pour le retrait du projet de loi retraite Macron-Borne (FNEC FP-FO, FSU, UNSA, CGT, SUD, SNALC, CFDT)

Dans un contexte de mobilisations exceptionnelles, les organisations représentatives FNEC FP-FO, FSU, UNSA, CGT, SUD, SNALC, CFDT revendiquent l'abandon de la réforme des retraites. Celle-ci pèserait fortement sur les conditions de vie et de travail des personnels. Elle aurait par voie de conséquence un impact regrettable sur la qualité du service public d'Éducation. Ce seraient 9 ans de vie à la retraite de perdus pour les enseignants du 1^{er} degré en l'espace d'une génération. Les organisations syndicales face à la surdité du gouvernement et de la République restent plus que jamais unies et déterminées pour le retrait de cette réforme

Loi Rilhac (FNEC FP-FO, FSU, CGT, SUD, SNALC)

C'est dans le contexte de conflit social massif évoqué précédemment que s'ouvre la concertation concernant les projets de décrets relatifs à la loi Rilhac.

La direction d'école est en crise depuis de nombreuses années. Le suicide de Christine Renon a mis en lumière leurs conditions de travail particulièrement dégradées, mais n'a malheureusement pas suscité une réelle prise de conscience des pouvoirs publics quant à l'amélioration de la fonction. Les directrices et les directeurs d'école réclament des moyens supplémentaires : un temps de décharge suffisant, une simplification des tâches administratives souvent annoncée, mais jamais réalisée, une revalorisation de leur rémunération signe d'une réelle reconnaissance institutionnelle, une formation continue à la hauteur des besoins et enfin, et peut-être surtout, la mise à disposition d'une aide administrative pour la direction et le fonctionnement de l'école. Le travail de direction est un exemple significatif de ce qu'est « le travail empêché ».

Les directeurs et les directrices subissent les conséquences d'un sous-investissement chronique, mais aussi, trop souvent, les injonctions contradictoires, le manque de soutien de la hiérarchie...

Les améliorations récentes des quotités de décharge, qui ne concernent qu'une partie des collègues, et la faible revalorisation de l'indemnité de sujétion sont bien loin de suffire.

La réponse des pouvoirs publics n'est pas à la hauteur des attentes légitimes de la profession. Pire, elle est contraire aux attentes formulées par l'ensemble de la communauté éducative. La loi Rilhac qui instaure l'autorité fonctionnelle ouvre la voie au statut hiérarchique que les directrices et directeurs ne revendiquent pas. Est-il nécessaire de rappeler les résultats de l'enquête ministérielle de 2019 ?

Les décrets, que vous nous présentez aujourd'hui, risquent d'engendrer de nouvelles missions et des pressions locales supplémentaires sur les directrices et les directeurs qui souhaitent pour le bon fonctionnement de l'école rester des « pairs parmi les pairs ». Par ailleurs une évaluation spécifique leur serait imposée, ce que nous refusons. Le risque est grand d'engendrer des tensions et une forme de concurrence entre personnels.

Afin de réduire les craintes d'une telle dérive, nous demandons le retrait de toutes les dispositions visant à instaurer une commission de recrutement et des évaluations spécifiques aux directrices et directeurs d'école. Nous rappelons notre exigence que soit mentionnée explicitement dans les textes réglementaires l'impossibilité d'un quelconque pouvoir hiérarchique. Ce serait un signe fort pour l'ensemble des directrices et directeurs qui redoutent leur isolement au sein des collectifs de travail. De la même manière, cela permettrait de renforcer le conseil des maîtres comme instance d'échanges et de décisions.

Pour les organisations FNEC FP-FO, FSU, CGT, SUD, SNALC, la loi Rilhac ne se justifiait pas. Dans les faits, cette loi, que nous voulons voir abroger, ouvre un large champ des possibles vers le statut hiérarchique que nous refusons.

Réponse de la DGRH

Ces textes seront soumis à l'avis du CSA du 16 mai et au CSE du 17 mai.
Il y aura peut-être un nouveau groupe de travail en avril pour préparer ces instances.

Intervention de la FNEC FP-FO

LA FNEC FP-FO ne souhaite pas rentrer dans une logique d'amendement de ces textes, car il y a plusieurs lignes rouges qui sont pour nous franchies. Ces dispositions doivent être retirées.

En effet, au moment où depuis des mois des millions de salariés font grève et manifestent à l'appel de la totalité des organisations syndicales pour le retrait de la réforme des retraites que le gouvernement tente de faire passer en force avec le 49-3,

Au moment où la totalité des organisations syndicales de l'Éducation nationale a quitté les groupes de travail relatifs à l'inacceptable « Pacte » que le ministre veut mettre en place et qui a suscité la colère des personnels,

Il vous paraît opportun de réunir un groupe de travail sur les décrets d'application de la loi Rilhac, qui elle aussi avait été fortement contestée.

Vous nous annoncez :

- Que la totalité des candidatures de directeurs serait désormais « soumise à l'avis d'une commission départementale présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale » et qu'elles feraient « l'objet d'un avis motivé de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. » Ce qui pourrait se traduire dans les départements par un profilage de la totalité des postes de direction ce qui serait inacceptable.
- Qu'un véritable flicage de nos collègues directeurs serait mis en place puisque ceux-ci « seraient évalués après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis une fois tous les cinq ans » mettant en place une évaluation parallèle et donc un statut particulier.
- Que les directeurs d'école seraient placés sur un siège éjectable puisqu'ils pourraient « se voir retirer cet emploi par le directeur académique des services de l'éducation nationale, dans l'intérêt du service. »
- Que de nombreuses tâches supplémentaires leur seraient confiées puisqu'ils deviendraient notamment membres du conseil école-collège, qu'ils devraient identifier les besoins en formation de leurs collègues et proposer eux-mêmes des formations, présenter les modalités d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les conseils d'école au moment où le ministère en refusant de créer les places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux crée le chaos dans les écoles. De plus, ces décrets renforcent les missions de « pilotage » pédagogique de l'école par les directeurs, qui se retrouvent donc placés devant une responsabilité accrue face aux difficultés auxquels ils ont à faire face.

Une nouvelle « carotte » est présentée pour tenter de faire passer la pilule avec une bonification d'ancienneté de 3 mois par an. Pour la FNEC FP-FO, il n'est nul besoin de la loi Rilhac et de ses décrets d'application pour offrir une augmentation indiciaire nécessaire aux directeurs que nous revendiquons depuis des années.

La FNEC FP-FO refuse la destruction des garanties collectives et des statuts que vous cherchez à imposer.

La FNEC FP-FO revendique :

- Le retrait de la réforme des retraites aussi illégitime qu'antidémocratique
- L'abandon du Pacte « travailler plus pour perdre moins » proposé par le ministre
- L'abrogation de la loi Rilhac et l'abandon de ses décrets d'application
- Une revalorisation indiciaire pour tous les personnels, sans contrepartie.

Concernant les directeurs, la FNEC FP-FO revendique l'augmentation des décharges pour toutes les écoles, une aide administrative statutaire dans chaque école, une augmentation de 100 points d'indice pour tous, l'allègement de leurs tâches et le maintien du décret de 1989.

Réponse du ministère

MEN : La formulation sur les commissions de recrutement fait référence à la liste d'aptitude. Il n'y a pas de volonté dans ces décrets d'application de profiler tous les postes de directions.

FO : Cela pourrait pourtant être interprété ainsi dans les départements.

MEN : Pour le reste, nous réécrivons le décret de 89 en mettant en œuvre la loi Rilhac. Les directeurs restent des PE, mais ils ont une double carrière, ce qui implique une commission départementale pour être inscrit sur la liste d'aptitude et la possibilité de mettre fin à l'emploi.

Nous assumons le fait qu'il y aura une évaluation spécifique pour les directeurs, différente des rendez-vous de carrière, qui permettra de faire le point tant du point de vue de l'employeur que du point de vue de l'agent. Cela nous permettra de faire du sur mesure et d'ouvrir des perspectives, en lien avec les objectifs assignés. Cette évaluation aura lieu au bout de 3 ans sur l'emploi puis tous les 5 ans. Nous établirons un référentiel qui déterminera les attentes.

Il y a également des aspects positifs :

- l'avancement accéléré dans le corps (bonification d'ancienneté de 3 mois si 1 an effectif). Elle sera mise en place au 1er septembre 2023, sans rétroactivité. Elle s'applique aux chargés d'école, qui sont des directeurs.
- Des formations spécifiques qui sont préalables à l'inscription sur la liste d'aptitude.

FO : Sur cette question, nous rappelons notre exigence que ces formations s'effectuent bien sur le temps de service. De nombreux problèmes remontent des départements, nous vous avons déjà saisi. De plus, la formation statutaire de 3 semaines lors de la première nomination sur un poste de direction est toujours en vigueur et doit le rester.

MEN : Un projet d'arrêté concernant la formation sera rédigé et devrait être présenté en même temps que les décrets.

FO : Vous présentez les choses comme si vos décrets d'application n'avaient aucunes conséquences. En instaurant une évaluation spécifique et en rappelant dans l'article suivant la possibilité de retirer l'emploi de directeur pour « nécessité de service », c'est-à-dire sur pouvoir discrétionnaire de la hiérarchie, vous voulez trier et sélectionner les futurs directeurs, leur mettre la pression pour qu'ils appliquent les consignes hiérarchiques, les évaluer (le lien avec les évaluations d'école peut facilement être effectué), et les « révoquer » s'ils ne font pas l'affaire. Vous continuer à charger la barque de leurs responsabilités avec de nouvelles missions, a contrario de leurs revendications d'allègement des tâches.

Pour la FNEC FP-FO, toutes ces nouvelles attaques statutaires sont inacceptables et doivent être retirées. Les directeurs doivent pouvoir bénéficier de la revalorisation proposée sans contrepartie !

MEN : Concernant le retrait d'emploi, nous rappelons qu'il y a des jurisprudences et qu'elles sont encadrées par le droit. De même, la non-inscription sur la liste d'aptitude peut être contestée.

Conclusion

Le ministère confirme donc sa volonté d'avancer à marche forcée, à rebours des revendications et attentes des personnels : réforme des retraites, suppressions de postes, expérimentation du CNR et fonds d'innovation pédagogique, gel des salaires, « Pacte », et maintenant loi Rilhac... La poursuite de la grève et le renforcement de la mobilisation pour faire reculer le ministre et le gouvernement sur leurs contre-réformes sont plus que jamais d'actualité !

Information donnée lors de ce groupe de travail : le projet de décret pour « indemnité pour investissement dans les projets innovants » dans le cadre du FIP, du CNR et de « notre école, faisons-la ensemble » est abandonné : tout passerait par l'adhésion au « Pacte » ...

Montreuil le 30 mars 2023